

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 1^{er} octobre 2024		
<p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 14</p> <p>QUORUM ADMIN GAL : 11</p>	<p>PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, COLETTE GONTHARET, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, CLAUDE REVIL BAUDARD ET PHILIPPE PRUD'HOMME.</p> <p>EXCUSES : BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, FRANÇOIS RIEU, MIKE ROUSSEAU, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN SCHERMA</p> <p>POUVOIRS : BERENICE LACOMBE-SPADOTTO AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO</p>	<p>VOTES :</p> <p>POUR : 14</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSEPTIONS : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION : 24/09/24</p>	<p>ABSENTS : RAPHAEL THEVENON, GHISLAINE JOLY, FRANCK PACCARD</p>	

Secrétaire de séance : Françoise VIGUET-CARRIN
Rapporteur : Raymond COMBAZ
Délibération n°24-37

Objet : Ressources Humaines – Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté d'agglomération Arlysère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs,

Vu la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly,

Considérant ce qui suit :

Il est constaté que des problématiques associées à la ressource en eau sont partagées avec la communauté d'agglomération Arlysère et qu'il convient de mettre en place une stratégie globale à une échelle élargie. La communauté d'agglomération Arlysère n'a pas les ressources en interne pour apporter une expertise dans ces domaines.

Pour répondre à ce besoin, il est possible de recourir à un agent du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA) dans le cadre d'une mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération Arlysère.

